

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 42

18 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2016-1007 du 11 mai 2016 relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Meuse

Arrêté n° 2016-1068 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim

Décision n° 2016-1069 du 18 mai 2016 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Arrêté n° 2016-1070 du 18 mai 2016 accordant délégation de la Présidence de la commission départementale d'aménagement commercial.

Arrêté n° 2016-1071 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 2016-1072 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2016 – 950 du 02 mai 2016 accordant la médaille de la Famille Française

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2016 – 057 du 02 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté DDCSPP n° 2016 - 058 du 02 mai 2016 portant subdélégation de signature du pouvoir adjudicateur

Arrêté DDCSPP n° 2016 - 059 du 02 mai 2016 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016-1007 du 11 mai 2016

relatif à l'intérim des fonctions
de directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination de M. Joël VIDIER directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2016 portant nomination de M. Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de l'Aube à compter du 17 mai 2016 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la Meuse ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 mai 2016, Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental adjoint des territoires est chargé par intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du département de la Meuse.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Meuse.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le 11 mai 2016

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016-1068 du 18 MAI 2016

Délégation de signature à M. Joël VIDIER,
Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire, aux chefs de famille fonctionnaires, aux salariés ou agents des services publics, à l'occasion de chaque naissance au foyer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant différentes mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la NBI à certains personnels de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté 2016-1007 du 11 mai 2016 nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A - PERSONNEL

A - 1 Nomination et gestion des agents et des chefs d'équipe d'exploitation.

A - 2 Nomination et gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.

A - 3 Nomination et gestion des O.P.A.

A - 4 Recrutement et gestion des personnels vacataires.

A - 5 Décision de sanction disciplinaire à l'encontre des agents administratifs et personnels non titulaires à gestion déconcentrée placés sous son autorité, après communication du dossier aux intéressés, y compris la suspension en cas de faute grave et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le licenciement et la radiation des cadres pour abandon de poste.

A - 6 Délégations relatives à la gestion du personnel concernant l'ensemble des personnels ainsi que ceux mis à sa disposition, y compris les personnels titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à gestion centralisée :

- a. Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel ;
- b. Octroi de disponibilité aux fonctionnaires prévue :
 - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
 - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
 - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
 - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.
- c. Octroi des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée ;
- d. Octroi des congés annuels, RTT et récupérations, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ;

- e. Octroi des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, congés de présence parentale et congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ;
- f. Octroi du congé pour naissance d'un enfant et octroi de congé de paternité ;
- g. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
- h. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- i. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ;
- j. Octroi aux fonctionnaires du congé parental ;
- k. Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;
- l. Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement ;
- m. Octroi des congés de maladie ordinaires aux stagiaires ;
- n. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale ;
- o. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée ;
- p. Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ;
- q. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants :
 - au terme d'une période de travail à temps partiel,
 - après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs,
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie, longue durée, accident de service ou accident du travail,
 - au terme d'un congé de longue maladie.
 - r. Décision d'imputabilité au service suite à un accident de travail ou de service;
 - s. Octroi des congés de formation professionnelle ;
 - t. Établissement des ordres de missions sur le territoire français métropolitain ;
 - u. Établissement des ordres de missions à l'étranger ;
- v. Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires relevant du MAAP.

A - 7 Fixation des rentes et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.

A - 8 En ce qui concerne l'obligation de service :

A-8-1 Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent, sans

grave dommage pour la vie de la nation, abandonner leurs emplois, et agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations ;

A-8-2 Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

A - 9 Désignation des membres des commissions administratives paritaires.

A- 10 A - 10-1 Arrêté collectif qui détermine les postes éligibles aux 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 10-2 Arrêtés nominatifs pour attribution des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 11 Modification de l'organisation des services, à l'exception des modifications des attributions des services, et des compétences des unités territoriales.

A - 12 En ce qui concerne la gestion des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière :

- a) octroi des congés annuels et exceptionnels,
- b) octroi des congés de maladie,
- c) octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- d) déclaration des accidents de service ou de trajet.

B - AMENAGEMENT DU MILIEU NATUREL

B-1 Forêt

Décisions relatives :

- aux autorisations de coupe dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable. (Code Forestier L.124-5)
- au régime forestier dans les forêts des collectivités et autres personnes morales (Code Forestier L.214-3, L.214-5, L.214-13)
- au régime forestier dans les bois et forêts des particuliers (Code forestier L.312-9, L.312-12, L.341-3)
- à la résiliation, au transfert à un nouveau bénéficiaire, à la modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fond forestier national (FFN) et à la décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (Code Forestier R.532-1 ancien, le FFN a été supprimé en 1999)

B-2 Protection du patrimoine naturel

Décisions relatives :

- aux autorisations administratives propres à NATURA 2000 au titre du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, à l'exclusion des décisions relevant de la "clause filet" relevant du IV bis de l'article L.414-4,
- aux dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées (dérogations au code de l'environnement L.411-2 prévues par l'arrêté du 26 novembre 2013)
- aux dérogations aux interdictions de destruction des grands cormorans (Arrêté du 26 novembre 2010)

B-3 Chasse

Décisions relatives :

- au territoire de chasse (Code de l'environnement Livre IV, Titre II, Chapitre II, articles L.422-1 à L.422-29 : ACCA, AICA, réserves de chasse, chasse sur le domaine de l'État)
- aux autorisations de huttes (Code de l'environnement R.424-17)
- aux plans de chasse (Code de l'environnement R.425-1-1)
- à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles de grand gibier (Code de l'environnement R.425-25)
- à la destruction des animaux nuisibles et à la louveterie prévues par le Code de l'environnement : R.427-16 (agrément des piégeurs), R.427-18 et R.427-21 (autorisations individuelles de destruction à tir), R.427-25 (autorisations individuelles de destruction par utilisation d'oiseaux de chasse), R.427-26 (autorisations de lâcher des animaux nuisibles)

B-4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Décisions relatives :

- aux demandes de soumission à la législation de la pêche (demandes soumises en application des articles R.431-1 à R.431-6) pour application du droit de pêche prévues par le code de l'environnement pour les eaux closes (plans d'eau non visés par les dispositions de l'article L.431-3).
- à l'organisation de la pêche de loisir prévue par les dispositions du code de l'environnement L.434-3 à L.434-5.
- à l'exploitation du droit de pêche de l'État (Code de l'environnement articles L.435-1 à L.435-3, R.435-2 à R.435-33)
- au droit de pêche des riverains (Code de l'environnement articles R.435-34 à R.435-39)
- aux conditions d'exercice du droit de pêche prévues par les dispositions du Code de l'environnement : L.436-1 à L.436-8
- aux autorisations exceptionnelles (Code de l'environnement L.436-9)

B-5 Eaux et milieux aquatiques

Décisions relatives :

- aux autorisations en matière de gestion des boues (Code de l'environnement R.211-29)
- aux installations, ouvrages, travaux et activités définies par les dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure d'autorisation ainsi qu'à l'expérimentation de la procédure d'autorisation unique instituée par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014, à l'exception :
 - de la reconnaissance de l'état et de la situation des terrains prévue par l'article 9 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014

- des consultations prévues par les III, IV et V de l'article 11 et par l'article 12 du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014
- de la saisine du président du tribunal administratif, de l'organisation et la conduite de l'enquête publique
- de la saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- des arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de prolongation, de renouvellement, de refus, d'abrogation ou de retrait, de remise en état
- des dispositions de publicité mentionnées à l'article R214-19 du code de l'environnement
 - au changement de bénéficiaire d'une autorisation ou d'une déclaration (Code de l'environnement R.214-45 et article 23 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014)
 - aux installations, ouvrages, travaux et activités définies par les dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure de déclaration, à l'exception des oppositions à déclaration et des recours sur opposition à déclaration (Code de l'environnement R.214-35 et R.214-36)

B-6 transactions pénales

Décisions relatives aux transactions pénales dans ses domaines de compétence au titre de l'article L 173-12 du Code de l'environnement.

B-7 Publicité

- Autorisations relatives à la pose d'enseignes publicitaires au titre des articles L.581-1 à L.581-45 du code de l'environnement ;
- Mesures de répression de la publicité illégale prévues par les articles L.581-8, L.581-14-2 et L.581-29 du code de l'environnement.

C - AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Décisions relatives :

- C-1 à l'autorisation d'exploiter relative au contrôle des structures des exploitations agricoles et aux demandes de recours gracieux,
- C-2 aux agréments ou retrait des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à leur suivi,
- C-3 aux aides du parcours à l'installation et à la dotation des jeunes agriculteurs,
- C-4 aux décisions financières relatives aux organismes habilités aux parcours de l'installation.
- C-5 aux aides à la transmission des exploitations agricoles,
- C-6 aux plans de redressement et aux aides à la reconversion professionnelle,
- C-7 au refus ou à la reprise, d'attribution ou de cession des droits en matière d'élevage,
- C-8 au financement des prêts bonifiés,
- C-9 aux plans d'investissement et à l'agrément des avenants à ces plans,

- C-10 aux plans de modernisation des exploitations concernant le soutien au développement rural, à la protection de l'environnement et à l'économie d'énergie (octroi des aides financières et délais de prorogation d'instruction y compris les financements par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- C-11 à l'exploitation par les étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement,
- C-12 à la recevabilité des plans d'investissements établis pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
- C-13 aux aides particulières en faveur de la modernisation,
 - C-13-1 aux regroupements d'ateliers laitiers,
 - C-13-2 aux transferts de références laitières dus à la mobilité des terres entre exploitants,
 - C-13-3 aux transferts de références laitières sans mouvement de foncier,
 - C-13-4 au contrat territorial d'exploitation (CTE) en matière de suivi,
 - C-13-5 au contrat d'agriculture durable (CAD),
 - C-13-6 aux mesures agro-environnementales (MAE),
 - C-13-7 à la gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (arrêtés d'attribution d'aides aux études préalables et travaux de mise aux normes des élevages).
 - C-14 Aménagement foncier
 - C-14-1 arrêtés relatifs au renouvellement des bureaux des associations foncières remembrement ;
 - C-14-2 exécution des rôles de recouvrement des taxes arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement ;
 - C-14-3 exécution des rôles arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement pour le recouvrement et le reversement de soultes en espèces compensant des plus-values à caractère permanent, fixées dans le cadre d'opérations de remembrement rural.

D - PRODUCTIONS AGRICOLES

D-1 Aides directes à l'agriculture

Décisions relatives :

- D-1-1 aux aides accordées aux exploitants agricoles en application des mesures communautaires ou nationales notamment aux aides directes et aux aides conjoncturelles,
- D-1-2 aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricoles demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) concernant les mises à contrôle, la réalisation et les suites données aux contrôles,
- D-1-3 à l'attribution des indemnités pour calamités agricoles,
- D-1-4 à l'attribution des indemnités pour retrait des terres arables de la production agricole,
- D-1-5 aux aides à l'analyse d'exploitations réputées être en difficulté,
- D-1-6 à l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation,

D-1-7 à l'arrachage et la destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »,

D-1-8 à l'obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures,

D-1-9 à l'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture,

D-1-10 à l'autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.

D.2 - Productions animales

Décisions relatives aux arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

E - REPARATIONS CIVILES

CONVENTIONS ET CONTRATS PASSES AU NOM DE L'ETAT

E - 1 Signature, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, de toutes conventions ou contrats passés au nom de l'État, de tous les actes qui s'y rattachent et notamment :

- la signature de l'acte d'engagement,
- la notification au titulaire,
- les actes relatifs à l'exécution des contrats et conventions jusqu'à leur terme, y compris les actes additionnels et les avenants,
- le cas échéant, la résiliation des contrats et conventions.

E - 2 Liquidation des acomptes et des soldes des subventions en matière d'équipements publics des collectivités locales accordés sur les crédits délégués par les ministres compétents ou intéressés.

DEPENSES RESULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

E - 3 Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extracontractuelles des services de l'État, dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'Équipement ».

REGLEMENTS DES DOMMAGES MATERIELS RESULTANT DE COLLISIONS ENTRE DES VEHICULES ASSURES ET NON ASSURES APPARTENANT A L'ETAT

E - 4 E-4-1 Indemnisation des sociétés d'assurances, lorsque le montant des dommages ne dépasse pas 4 500,00 €, TVA non comprise.

E-4-2 Règlement des litiges, en dehors du cadre de la convention de 1993, selon les règles du droit commun.

E - 5 Indemnisation des dommages lorsque leur montant est supérieur à 4500,00€, TVA non comprise, et ce dans la limite des délégations de crédits abondant les budgets opérationnels de programme BOP215 (Conduite et pilotage des politiques agricoles) et BOP 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

F - ADMINISTRATION GENERALE

F - 1 Remise à France Domaine du patrimoine mobilier et immobilier devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.

F - 2 Demandes d'avis et de déclarations d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en oeuvre au sein de la direction départementale des territoires adressés à la commission nationale de l'informatique et des libertés.

G – INFRASTRUCTURES

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

G - 1 Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations de voirie sur le domaine public de l'État constitué de la section de route nationale RN135 entre la Voie Sacrée nationale et la RN1135.

G - 2 Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau de voies ferrées industrielles.

OPERATIONS DOMANIALES

G - 3 Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.

EXPLOITATION DES ROUTES

G - 4 Autorisation de transports exceptionnels y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute.

G - 5 Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes, quel que soit le gestionnaire.

G - 6 Autorisation de circulation sur l'autoroutes A4, pour les personnels et matériels de travaux publics, visés à l'article R. 432-7 du code de la route, des services de la SANEF et des entreprises intervenant pour le compte de la SANEF.

G - 7 Aux dérogations de circulation les samedi, dimanche, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires pour les transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes.

G - 8 Avis du préfet sur les propositions de réglementation temporaire ou permanentes, sur les aménagements concernant les routes à grandes circulations présentés par le président du Conseil Général ou les maires.

EN MATIERE DE CHEMINS DE FER

G - 9 Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.

G - 10 Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 300 000,00 €.

G - 11 Autorisations d'installation de certains établissements.

G - 12 Alignement des constructions sur les terrains riverains.

G - 13 Signature des procès-verbaux de recollement des ouvrages effectués par R.F.F., en vue de leur remise à une collectivité publique.

- G - 14 Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de R.F.F., si tous les avis sont favorables ou si le ministère des transports décide de donner satisfaction à R.F.F.
- G - 15 Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau et des lignes de distribution publique d'énergie électrique.
- G - 16 Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.

EN MATIERE DE TRAVAUX SUR LES ROUTES NATIONALES DANS LES BASES AERIENNES

- G - 17 Autorisation de stockage des déchets inertes.

EN MATIERE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- G - 18 Validation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public.

H - HABITAT ET CONSTRUCTION

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

- H - 1 Décisions d'agrément des opérations concernant le logement des immigrés faisant appel au 1/9^{ème}.
- H - 2 Conventions de réservation de logements entre l'État et les organismes ayant bénéficié de fonds 1/9^{ème}.
- H - 3 Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1% collecteur dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS.

AMELIORATION DE L'HABITAT

Amélioration de l'habitat des logements locatifs sociaux

- H - 4 Décisions en matière de dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble.
- H - 5 Décisions en matière d'agrément et d'octroi de subvention et portant agrément fiscal pour l'amélioration de l'habitat locatif.
- H - 6 Décisions portant agrément pour l'amélioration, la transformation ou l'aménagement de logements locatifs conventionnés, bénéficiant du taux de TVA réduit.
- H - 7 Décisions en matière de dérogations concernant la date d'achèvement de l'immeuble.
- H - 8 Décisions en matière de dérogation accordée pour l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- H - 9 Décisions en matière de prorogation du délai de commencement des travaux et du délai d'exécution des travaux.
- H - 10 Décisions en matière de dérogation concernant le montant des travaux subventionnables.
- H - 11 Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS.
- H - 12 Dérogation au taux de subvention.

Habitat insalubre et lutte contre le saturnisme

- H - 13 Décisions et autorisations en matière de subventions pour l'exécution de travaux destinés à supprimer l'insalubrité des bâtiments.
- H - 14 Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements.

- H – 15 Notification au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.
- H – 16 Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.
- H – 17 Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb.
- H – 18 Logement provisoire des personnes pendant les travaux.
- H – 19 Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles.

SUBVENTIONS ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

- H- 20 Décisions en matière d'octroi de subvention pour la construction de logements locatifs aidés.
- H- 21 Autorisation de démarrage anticipé des travaux dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS.
- H -22 Décisions en matière d'octroi de subvention portant agrément fiscal d'opérations d'acquisition - amélioration de logements locatifs aidés.
- H- 23 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un prêt de la caisse des dépôts et consignations y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.
- H -24 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un Prêt Locatif Social (PLS) y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.
- H- 25 Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux.
- H-26 Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la CDC.
- H -27 Retrait de la décision lorsque les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois à compter de la décision favorable.

Acquisition - amélioration

- H -28 Décisions en matière de dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un P.L.A.
- H -29 Décisions en matière de dérogation aux surfaces minimales ou à la mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité pour les opérations d'acquisition - amélioration pour les foyers et pour les opérations neuves.
- H- 30 Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers.
- H- 31 Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration.
- H- 32 Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.
- H- 33 Accusé de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité.

PRETS AIDES PAR L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION À LA PROPRIETE

- H -34 Retrait des décisions d'octroi de prêts aidés à l'accession lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais prévus.

H -35 Décisions en matière d'autorisation de louer et notamment de prolongation de la durée pendant laquelle les personnes physiques accédant à la propriété peuvent louer leur logement.

H -36 Décisions en matière de transfert de prêts au profit d'un nouveau propriétaire en cas de mutation entre vifs.

AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT -

Logements conventionnés

H -37 Conventions entre l'État et les bailleurs de logements telles que prévues aux articles L 351-1 à L 351-13 du code de la construction et de l'habitation.

H -38 Décisions de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles L 351-2 (3) et L 351-2 (4) du code de la construction et de l'habitation (financement des opérations par prêts conventionnés ou subventions A.N.A.H.).

ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE

H -39 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de marchés.

H -40 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de cessions, transformations d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.

H -41 H-41-1 Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'HLM.

H41-2 Convention entre l'État et les organismes HLM ou les SEM relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés en ZUS.

MAINTIEN DU NOMBRE DE LOGEMENTS

H -42 Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux.

H -43 Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux.

H- 44 Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social.

LOGEMENT D'OFFICE

H -45 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.

PRIMES DE DEMENAGEMENT

H -46 Décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation y compris leur liquidation et leur mandatement.

I-URBANISME

URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER

I - 1 Association de l'Etat à l'élaboration des documents d'urbanisme

Définition des modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communication de la liste des services de l'Etat qui seront associés.

I - 2 Élaboration, révision des schémas directeurs (S.D.) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des plans d'occupation des sols (P.O.S.), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales.

I-2-1 - Consultation des services de l'État, des collectivités et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le Schéma Directeur (S.D.), le Schéma de Cohérence Territoriale

(SCOT) ou les plans d'occupation des sols (POS), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

I-2-2 - Consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État, sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

I - 3 Zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et droit de préemption urbain (D.P.U)

I-3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption.

I-3-2 - Droit de préemption - attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

I-3-3 - Zone d'aménagement différé (créée antérieurement au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres de réponses aux notaires et aux copropriétaires concernant l'application du droit de substitution de l'État.

I-3-4 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption.

I-3-5 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres de transmission et de réponse.

I-3-6 – Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.

I - 4 Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

I-4-1 - Consultation nécessaire dans le cadre de l'instruction des dossiers de Z.A.C. lorsque le préfet a l'initiative de la création de la Z.A.C.

I-4-2- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la Z.A.C.

I-4-3- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics.

I-4-4- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC.

I - 5 Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol

I-5-1- Règles d'urbanisme

Dérogations prévues à l'article R 111-20 du code de l'urbanisme

I-5-2 – Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental ne retient pas les observations du maire.

I-5-3 – Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables :

I5-3-1- Lettre de majoration du délai d'instruction;

I5-3-2- Demande de pièces complémentaires ;

I5-3-3 – Décisions concernant susvisées au I5-3 dans les cas prévus à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDT ;

- I5-3-4 – Décisions concernant les demandes de permis de construire dans les cas prévus à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDT ;
- I5-3-5 – Prorogation de l'acte d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R 424-21 à R 424-23 du code de l'urbanisme ;
- I5-3-6 – Décision d'accord ou de refus ;
- I5-3-7 – Arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites et les permis tacites ;
- I5-3-8 – Notification de la prolongation exceptionnelle ;
- I5-3-9 – Avis conforme dans les cas prévus à l'article L 422-5 du code de l'urbanisme ;
- I5-3-10 – Arrêté autorisant le différé des travaux de finition.

I-5-4 – Achèvement des travaux

- I5-4-1- Décision de contestation de la déclaration ;
- I5-4-2- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;
- I5-4-3- Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

I-5-5 – Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

Titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation de la RAP dont les autorisations et déclarations préalables prévues par le code de l'urbanisme constituent le fait générateur, ainsi que les réponses aux réclamations relatives à cette redevance

J - CONTENTIEUX

J-1 Décisions relatives au règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.

J-2 En matière d'urbanisme, transmission des procès-verbaux, signature des plaintes, présentation d'observations à l'audience et de tous documents nécessaires devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au code de l'urbanisme.

J-3 En matière de contentieux dirigés contre les décisions administratives instruites par les services de la Direction Départementale des Territoires :

J-3-1 Décisions relatives aux demandes de prolongations de délais auprès du Tribunal Administratif.

J-3-2 Accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et toute autre demande au sens de l'article L.112-3 et R.112-5 du code des relations entre le public et l'administration.

J-3-3 Décisions relatives aux actes de désignation pour :

- La présentation d'observations orales prononcées en audience au nom de l'État devant la juridiction administrative.
- La possibilité de réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire.
- Le dépôt, en urgence devant le juge, de documents nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux et des documents administratifs ou comptables,
- la notification des décisions ministérielles ou préfectorales,
- l'approbation technique de projets subventionnés,
- les attestations de réalisation par les collectivités de travaux soumis à subventions.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Joël VIDIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces arrêtés de subdélégations seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec les ministres et les parlementaires, pour toutes les matières relevant des attributions de l'État dans le département ;
- les correspondances destinées au président du Conseil Départemental, aux collectivités, établissements publics et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-608 du 21 mars 2016 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

DECISION N° 2016- 1069 du 18 MAI 2016

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans la Meuse.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joël VIDIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Joël VIDIER, délégué adjoint, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
4. Le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service urbanisme et habitat et à Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du service urbanisme et habitat, aux fins de

signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3 relatif au conventionnement, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

Délégation est donnée à Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politiques de l'Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3 relatifs au conventionnement, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire, des actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Joëlle MOUËLLIC, responsable du pôle ANAH de la DDT, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Laurence LEFEBVRE, à Monsieur Aimé MAPELLI, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

La décision n°2016-5051 du 11 janvier 2016 est abrogée.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.





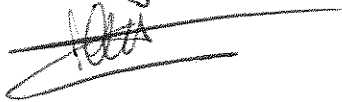
Le délégué de l'Agence,


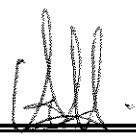


Jean-Michel MOUGARD

Annexe à la Décision n° 2016/1069

de nomination de délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

SPECIMEN DE SIGNATURES

Nom et qualité	Type de signature
Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse	
Joël VIDIER Directeur Départemental des Territoires par intérim	
Gérard AUDINOT Chef du Service Urbanisme et Habitat	
Philippe GAZEAU Adjoint du Chef du Service Urbanisme et Habitat	
Hubert GILLET Chef de l'Unité Politique de l'Habitat	

Nom et qualité	Type de signature
Laurence LEFEBVRE Instructrice de la DDT	
Aimé MAPELLI Instructeur de la DDT	
Joëlle MOUPELLIC Responsable du pôle ANAH de la DDT	



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-1070 du 18 MAI 2016

**Délégation de la Présidence
de la commission départementale d'aménagement commercial.**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.751-1 et suivants ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et 2015-165 du 12 février 2015 relatifs à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4770-2015 du 23 mars 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-5137 du 19 février 2016 ;

Vu l'arrêté 2016-1007 du 11 mai 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse.

Article 2 : Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse, à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bar-le-Duc, le

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016-1071 du 18 MAI 2016

Délégation de signature à Monsieur Joël VIDIER,
directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique :

- du 21 décembre 1982 pris en application de l'article 64 du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire ville,
- du 1er mars 2002 portant affectation des sommes nécessaires à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté 2016-1007 du 11 mai 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des Territoires par intérim pour :

- tous les actes relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires ;
- pour les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du directeur départemental des finances publiques ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mission Ecologie, Développement et aménagement durables :

- Programme aménagement urbanisme et ingénierie publique (113)
- Programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)

- Programme réseau routier national (203)
- Programme sécurité routière (207), à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération « label vie »
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (217)
- Programme transports terrestres et maritimes (226)

Mission Ville et Logement :

- Programme développement et amélioration de l'offre de Logements (135)

Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales :

- Programme gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable (0154), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme forêt (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215).

Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées :

- Action 1 et 2 du BOP (333): fonctionnement courant de la direction départementale des territoires.
- BOP (309): entretien des bâtiments de l'Etat.
- procéder à l'encaissement des recettes relatives à l'activité de son service ;
- opposer la prescription quadriennale.

La délégation relative aux programmes précités porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Monsieur Joël VIDIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n° 2005- 54 du 27 janvier 2005,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-3985 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le

Arrêté n° 2016-1072 du 18 MAI 2016

Délégation de signature du pouvoir adjudicateur
à
Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental
des territoires de la Meuse par intérim

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté 2016-1007 du 11 mai 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental des territoires par intérim, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.

Article 2 : Les besoins, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction départementale des territoires.

Article 3 : Sont soumis à mon visa préalable :

Les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

Article 4 : Monsieur Joël VIDIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n° 2014-3984 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD

PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE
N° 2016 – 950 du 02 mai 2016
accordant la médaille de la Famille Française

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la Famille Française,
Vu l'arrêté du 15 mars 1983 portant application du décret susvisé,
Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 modifiant les conditions d'attributions,
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse
Vu l'arrêté du 24 juin 2015 modifiant les règles de présentation et d'instruction des demandes
et propositions,

A l'occasion de la promotion du 29 mai 2016,
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Verdun :

A R R E T E

Article 1 :

La médaille de la Famille Française est décernée aux mères de famille dont les noms suivent,
afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Madame CELESTIN Nicole (5 enfants)
demeurant 6 rue du Général Chrétien – 55100 VERDUN
- Madame DESBUISSON Sylvie née HINCHADO-GOMEZ (6 enfants)
demeurant 2 Grande Rue – 55000 BEHONNE
- Madame HAON Odette née BOUDSOCQ (4 enfants)
A titre posthume
- Madame LE GOFF Françoise (5 enfants)
6/4 rue du Parc des Sports – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- Madame LOUIS Marie-Bénédicte née FROMAGET (6 enfants)
14 rue Guynemer – 55000 BEHONNE
- Madame NORROY Ghislaine (6 enfants)
demeurant 1 rue du Fort de Vaux – 55100 VERDUN

Article 2 :

Monsieur le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré
au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Meuse

Jean-Michel MOUGARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le 2 mai 2016,

Direction
Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2016 - 057
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2016-653 du 25 mars 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En mon absence ou en cas d'empêchement et en vertu de l'article 5 de l'arrêté n° 2016-653, subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom l'ensemble des décisions couvrant les matières énumérées aux articles 1^{er} et 2 du même arrêté, est accordée à :

- Madame le Docteur Martine LECHEVALLIER, chef du service Santé, protection animale et environnement ;
- Monsieur Marc JANIN, chef du service Hygiène alimentaire, consommation et répression des fraudes ;
- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Martine LECHEVALLIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Daniel GROSJEAN, vétérinaire inspecteur, à l'effet de signer les actes relatifs à la pré-certification sanitaire pour les mouvements internationaux.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée, en vertu de l'article 5 de l'arrêté n° 2016-653, à Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général, à l'effet de signer ordinairement les décisions suivantes :

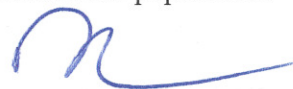
- L'octroi de congés annuels, congés de maternité, congés de paternité, d'adoption ou de congé bonifié ;
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps ;
- L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice d'un droit syndical ;
- Les transmissions aux bureaux régionaux et centraux de gestion des agents ;
- Les commandes de matériels, fournitures, véhicules, prestations ;
- La signature des marchés, ordre de service et de toute pièce contractuelle relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers ;
- Les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels de la DDCSPP ;
- Le fonctionnement des commissions de réformes pour les personnels appartenant à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière ;
- Les correspondances en matière de ressources humaines ou en vertu de ses subdélégations de signatures d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur ;
- Les copies conformes de documents administratifs et comptables.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée, en vertu de l'article 5 de l'arrêté n° 2016-653, à Madame Solène CHOPLIN, cheffe du service Insertion, prévention de toutes les exclusions, à l'effet de signer ordinairement les décisions suivantes :

- Les allocations différentielles aux adultes handicapés ;
- La prise en charge, à titre subsidiaire, des frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées dans les établissements de rééducation professionnelle ;
- La délivrance et le retrait de la carte de stationnement pour personnes handicapées et les décisions relatives aux modalités de contrôle et de conditions de retrait de l'agrément « Vacances adaptées organisées pour adultes handicapés ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Laurent DLÉVAQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le 2 mai 2016,

Direction
Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2016 - 058
portant subdélégation de signature du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-3981 du 1^{er} décembre 2014, modifié, accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature du pouvoir adjudicateur est accordée, en vertu et dans les limites de l'arrêté n° 2014-3981 susvisé, est accordée en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services à :

- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Laurent DLÉVAQUE



PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le 2 mai 2016,

Direction
Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2016 - 059
portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire

**Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de
la Meuse**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-3980 du 1^{er} décembre 2014, modifié, accordant délégation de signature d'ordonnateur secondaire à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

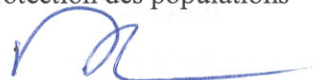
ARRÊTE

Article 1^{er} : En mon absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est accordée, en vertu et dans les limites de l'arrêté n° 2014-3980 susvisé, à l'effet de signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous mon contrôle, tous les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à :

- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général ;
- Madame le Docteur Martine LECHEVALLIER, chef du service santé, protection animale et environnement ;
- Monsieur Marc JANIN, chef du service hygiène alimentaire, consommation et répression des fraudes.

Article 2 : En l'absence d'Alexandre JANKOWIAK, subdélégation de signature est accordée à Madame Fabienne PHILIPPE, gestionnaire budgétaire et comptable, à l'effet de signer, sous le contrôle de son supérieur hiérarchique, les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement couvrant le domaine du secrétariat général pour les budgets opérationnels de programme 206, 309 et 333.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Laurent DLÉVAQUE